



Commune de ROQUEFIXADE

COMMUNE DE ROQUEFIXADE

Séance du 16 juillet 2022

Membres en exercice :
9

Date de la convocation: 08/07/2022

Présents : 8

Votants: 8

Pour: 8

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le seize juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel SABATIER

Présents : Michel SABATIER, Nicolas CONNORD, Marc VALLVE, Amandine RAUZY, Jean-Barthélémy MARIS, Jacques RIVIÈRE, Eveline AUTHIÉ, Dominique DUMONS

Représentés:

Excusés: Paul PERILHOU

Absents:

Secrétaire de séance: Nicolas CONNORD

Objet: PUBLICITÉS DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Délibération n°: DE_2022_036

Le Conseil Municipal de Roquefixade

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur depuis le 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations et arrêtés...) entre en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/07/2022 009-210902490-20220716-DE_2022_036-DE

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

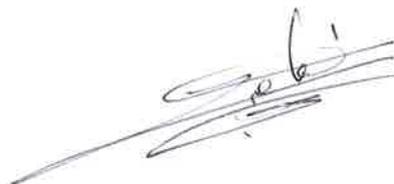
DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui est applicable depuis le 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire, Michel SABATIER



RF Pamiers
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/07/2022 009-210902490-20220716-DE_2022_036-DE